

FICHE MÉTIER – PAYSAGISTE / PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

Activités éligibles

Les petits travaux de jardinage concernent uniquement l'entretien courant des jardins privatifs attenants au logement du bénéficiaire, réalisés à son domicile, sans création ni transformation durable, ni usage de matériel lourd.

Prestations expressément éligibles

Entretien général du jardin

- **Tonte, coupe et entretien** des surfaces enherbées.
- **Scarification légère, ramassage et évacuation** des déchets verts.
- **Débroussaillage** manuel ou mécanique léger.
- **Nettoyage** des allées, terrasses, balcons et mobiliers de jardin.
- **Entretien et nettoyage des massifs** (binage, désherbage, bêchage superficiel, paillage, arrosage).
- **Mise en paillage ou recyclage** des déchets verts sur place.
- **Entretien des abords immédiats du domicile** : bordures, allées piétonnes, jardinières, zones gravillonnées.
- **Déneigement manuel ou mécanique léger** des accès privatifs, allées et trottoirs dans la limite de la propriété.

Prestations expressément éligibles

Entretien des végétaux

- **Taille douce, d'entretien ou de régénération** des haies, arbustes et rosiers à hauteur d'homme (≈3 m max).
- **Taille à la perche d'arbres ou arbustes bas**, sans nacelle ni matériel d'élagage lourd.
- **Entretien saisonnier** : retrait des protections hivernales, préparation du sol, scarification, nettoyage de printemps.
- **Entretien du potager familial, cueillette de fruits et légumes** pour la consommation du foyer.
- **Application de compost, engrais, fumier ou amendement léger** (fournis par le client).
- **Soins aux végétaux avec produits de biocontrôle ou produits conventionnels** (sous réserve de Certiphyto lorsque requis).

Entretien des abords et équipements

- **Nettoyage des cours, accès piétons, bassins décoratifs, fontaines, récupérateurs d'eau.**
- **Entretien des abords de piscines et des éléments décoratifs.**
- **Entretien simple des mobiliers extérieurs** (tables, chaises, bancs, jardinières).

Prestations complémentaires admises

- **Cueillette ou récolte** pour usage domestique.
- **Conseils intégrés à la prestation** (entretien, fréquence de taille, arrosage, gestion durable du jardin).
- **Évacuation des déchets verts** possible si accessoire à la prestation et non facturée séparément.
- **Entretien de jardins d'assainissement ou phytoépuration.**

Les prestations doivent être **facturées à l'heure, réalisées au domicile du bénéficiaire**, et manuelles ou mécaniques légères.

Prestations non éligibles/exclues

Travaux de création, transformation ou aménagement

- **Création ou rénovation** complète de jardin, terrasse ou massif.
- **Engazonnement, plantations massives ou fourniture** de plantes et substrats.
- **Installation d'éléments fixes** (bordures, clôtures, dallages, murets, systèmes d'arrosage automatiques, bassins).
- **Pose de robot de tonte** (sauf gestion globale de tonte avec intervention humaine complémentaire), de clôture ou de mobilier.

Travaux spécialisés ou nécessitant un matériel lourd

- **Élagage ou abattage** nécessitant nacelle, harnais, cordes ou tronçonneuse professionnelle.
- **Utilisation de tracteurs, camions ou engins de chantier.**
- **Travaux forestiers, agricoles ou d'entretien d'espaces non attenants** (terrains, vergers, communs).

Activités commerciales ou annexes

- **Vente, location ou livraison de végétaux, terre, engrais, équipements, produits ou robots.**
- **Sous-traitance à un tiers non déclaré SAP.**
- **Travaux pour des bailleurs, syndicats, collectivités, entreprises ou copropriétés.**
- **Entretien de sépultures ou de terrains publics.**



Plafonds et limites réglementaires

- Plafond spécifique SAP : **5 000 € par foyer fiscal et par an** (art. D.7233-5).
- Plafond global SAP : **12 000 €, majorable jusqu'à 15 000 € selon la composition du foyer** (enfants, ascendants).
- **Crédit d'impôt : 50 %** du montant TTC des prestations éligibles.
- Facturation : **à l'heure exclusivement**, jamais au m² ni au forfait.
- **Produits ou fournitures achetés par le prestataire : non éligibles.**

Exemples :

- Taille et tonte régulières = éligible.
- Pose d'un arrosage automatique ou d'une clôture = non éligible.
- Élagage > 3 m ou utilisation d'une nacelle = non éligible.



Points de vigilance pratiques et juridiques

- Sous-traitance interdite : seule la structure déclarée SAP peut intervenir.
- Matériel : adapté à un usage domestique, respect des règles de sécurité (EPI, distances, bruit, projections).
- Pas d'avance immédiate si le compte URSSAF du client n'est pas activé avant la prestation.
- Traçabilité : conserver devis, feuilles d'intervention, photos avant/après et attestations signées.
- Attestation fiscale annuelle : ne mentionner que les heures réellement exécutées au domicile.
- Contrôles DGFIP / URSSAF / DDETS possibles
 - requalification en activité agricole en cas de créations répétée
 - retrait du statut SAP et perte du crédit d'impôt en cas de non-conformité.



Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez-nous !

04 51 42 20 82 | contact@adomsap.fr
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et samedi de 9h à 13h
13 Quai du Commerce, 69009 Lyon
www.adomsap.fr